

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
A délibéré : 14
Ayant donné procurations : 01

L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du : 15 septembre 2017
Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire

Etaient présents : **Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. KASAD. MARCHE.
MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.**

Secrétaire de séance :
Claude BOGNON

Absents excusés :
Jean-Pierre GODILLOT donne pouvoir à Georges BAY-NOUAILHAT

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

01 - OBJET : PROJET EOLIEN : CONTINUATION OU INTERRUPTION DU PROJET :

Lors de la réunion du 18 juin 2015, le conseil municipal avait accepté à la majorité, l'étude de faisabilité d'un projet éolien. A ce jour, le conseil municipal doit se prononcer sur la continuation ou l'interruption de ce projet. Les conclusions rendues par OPALE ENERGIES NATURELLES et ENGIE GREEN ne correspondant pas aux attentes des élus communaux, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés se prononce pour l'interruption des études.

Résultat du vote :

-CONTRE : 08 Mrs BAY NOUAILHAT. ERARD. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. SIMAO.VIENT
-ABSTENTION : 06 Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs FOLIN. BOGNON. RACLOT. VERCHERE.
- POUR :

Monsieur Guy VERCHERE ne participa pas à cette délibération.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

**02 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAGB EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Le conseil communauté de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- Le transfert des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement »,
- La mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux au 01^{er} janvier 2017.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 01 janvier 2018.

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la modification de ces statuts.

Résultat du vote :

-CONTRE :

-ABSTENTION :

- POUR : 13

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN.
RACLOT. SIMAO.VIENT

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

03 - OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES CFE : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONVERGENCE PROGRESSIVE DES BASES MINIMUM :

Résumé :

A la suite du rattachement de notre commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, l'article 1647 D du Code Général des impôts prévoit la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de rapprochement progressif des bases minimum d'imposition de CFE. Celui-ci doit être adopté avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Dans ce cadre, le Grand Besançon se prononcera le 21 septembre 2017 sur la mise en place d'un dispositif de convergence progressive des bases minimum de CFE qui prendrait effet à compter de 2018, et ce, pour une durée de 5 années.

Afin de sécuriser cette décision (au regard de dispositions réglementaires contradictoires qui donnent également compétence à la commune pour la mise en place d'un tel dispositif), la Communauté d'agglomération a sollicité les communes entrantes au 1^{er} janvier 2017 pour confirmer dans les mêmes termes une décision de lissage des bases minimum de CFE.

Il vous est ainsi proposé, lors de la présente réunion du Conseil municipal, de délibérer en faveur du lissage des bases minimum de CFE sur une durée de 5 ans visant, comme l'ensemble des dispositions de convergence fiscale progressive d'ores et déjà décidées par la CAGB (Versement transport et Taux de CFE) à lisser la hausse de la fiscalité pour les entreprises situées sur notre commune et les autres communes entrantes, tout en assurant à terme l'équité sur le territoire du Grand Besançon.

1. Présentation du dispositif de convergence

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

À la suite d'un rattachement de commune à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, il est possible d'opter pour un dispositif de convergence des bases minimum d'imposition.

En application de l'article 1639 A bis du même code, la délibération doit intervenir au plus tard le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Sur la base des dispositions du 10 du Bulletin Officiel des Impôts IF-CFE-20-20-40-20-20160706 interprétant l'article 1647-D du code général des impôts, la Communauté d'agglomération se prononcera le 21 septembre 2017 sur un lissage des bases minimum de CFE sur une durée de 5 ans, à compter de 2018.

Notre Conseil municipal est invité à confirmer avant le 1^{er} octobre prochain les modalités de rapprochement des bases minimum applicables à compter de 2018 (pour 2017, les bases minimum appliquées étant encore celles de la commune), sur la base d'une durée de 5 ans.

En l'absence de décision de la commune de mise en place d'un dispositif de convergence progressive avant le 1^{er} octobre 2017, les bases minimum de CFE votées par le Grand Besançon s'appliqueraient aux entreprises de notre commune dès 2018.

2. Conditions d'application du mécanisme de convergence

- Durée : La Durée maximum de lissage des bases minimum ne peut excéder 10 ans.

Par mesure de cohérence avec la durée de rapprochement des taux décidée par le Grand Besançon, il est proposé de retenir une durée de rapprochement progressif de 5 ans.

- Ecart de bases minimum :

Le mécanisme de convergence progressive (prévu à l'article 1647 D du code général des impôts) peut être appliqué dès lors que la base minimum de la commune est inférieure à 80 % de la base minimum votée par le Grand Besançon. En d'autres termes, le système de convergence progressive peut être mis en place dès lors qu'il existe un écart de plus de 20 % entre la base minimum jusqu'alors pratiquée par la commune et celle pratiquée par le Grand Besançon.

Pour information, les tableaux ci-dessous présentent les bases minimum de CFE appliquées en 2016 par la CAGB et notre commune (1^{er} tableau) et le rapport - par tranche - de la base minimum de la commune par rapport à la base minimum de la CAGB (2^{ème} tableau). Les tranches de bases minimum éligibles réglementairement à un dispositif de lissage figurent en gras dans les tableaux.

Bases minimum de CFE appliquées en 2016 avant revalorisation (en €)

Tranche de chiffre d'affaires	< 10 K€	10 K€ à 32,6 K€	32,6 K€ à 100 K€	100 K€ à 250 K€	250 K€ à 500 K€	>500 K€
CAGB	510	1 019	2 140	3 567	5 095	6 625
Vieilley	510	1 019	1 414	1 414	1 414	1 414

Soit un rapport entre la base minimum pratiquée par la commune et la base minimum fixée par la CAGB de :

Tranche de Chiffres d'affaires	< 10 K€	10 K€ à 32,6 K€	32,6 K€ à 100 K€	100 K€ à 250 K€	250 K€ à 500 K€	>500 K€
Vieilley	100%	100%	66%	40%	28%	21%

Dans le double souci de lisser la hausse de la fiscalité pour les entreprises situées sur notre commune et d'assurer à terme l'équité sur le territoire de la CAGB, il est proposé d'opter pour la mise en place à compter de 2018 de ce dispositif de convergence progressive des bases minimum, et ce, sur une durée de 5 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **Instaurer l'intégration fiscale progressive des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises,**
- **fixer la durée de l'intégration fiscale à 5 ans,**
- **autoriser Madame le Maire, à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Résultat du vote :

-CONTRE :

-ABSTENTION : 04 Mrs BAY NOUAILHAT. GODILLOT. MULIN. VIENT

- POUR : 10 Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BOGNON. ERARD. FOLIN. KASAD. MARCHE. RACLOT. SIMAO. VERCHERE

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

04 - OBJET : CONVENTION S.P.A. DE BESANCON :

Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler dans les mêmes conditions, la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Besançon arrivant à son terme au 01 mars.

La commune s'engage à verser une somme 0,35 € / habitant / an, population INSEE 2017 soit 715.

L'exposé entendu, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés, reconduit cette convention et autorise le maire à la signer.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 01 Mr MULIN.

- POUR : 13 Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. RACLOT. SIMAO.VERCHERE. VIENT

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

05 - OBJET : SOLIDARITE SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY :

Suite au passage de l'ouragan Irma qui a frappé durement les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Madame le maire propose que la commune s'associe à la mobilisation de l'Etat et des associations au travers d'une aide financière.

L'exposé entendu, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

Résultat du vote :

-CONTRE : 01

Mr MULIN.

-ABSTENTION : 06

Mme LEROY. Mrs BAY NOUAILHAT. GODILLOT. KASAD. SIMAO. VERCHERE.

- POUR : 07

Mme ZOBENBULLER. Mrs BOGNON. ERARD. FOLIN. MARCHE. RACLOT.VIENT

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés, décide de verser au Fonds d'urgence mis en place par la Croix Rouge Française, la somme de 715 €, représentant la somme de 1 €/habitant de Vieilley.

Résultat du vote :

-CONTRE : 01

Mr MULIN.

-ABSTENTION : 04

Mrs BAY NOUAILHAT. GODILLOT. KASAD. SIMAO.

- POUR : 09

Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BOGNON. ERARD. FOLIN. MARCHE. RACLOT. VERCHERE.VIENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

LEROY D.

ZOBENBULLER Ch.

BAY NOUAILHAT G.

BOGNON C.

ERARD J.

FOLIN H.

**GODILLOT J-P.
pouvoir**

KASAD J.

MARCHE T.

MULIN E.

RACLOT F.

SIMAO J.

VERCHERE G.

VIENT C.

